ART. PREMIER N° 701

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 701

présenté par M. Le Fur, Mme Valérie Boyer, Mme Louwagie, M. Quentin et M. Aubert

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 38, après le mot :

« mois »,

insérer les mots:

« à l'issue du dernier entretien et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai d'un mois se calcule à partir du dernier entretien.